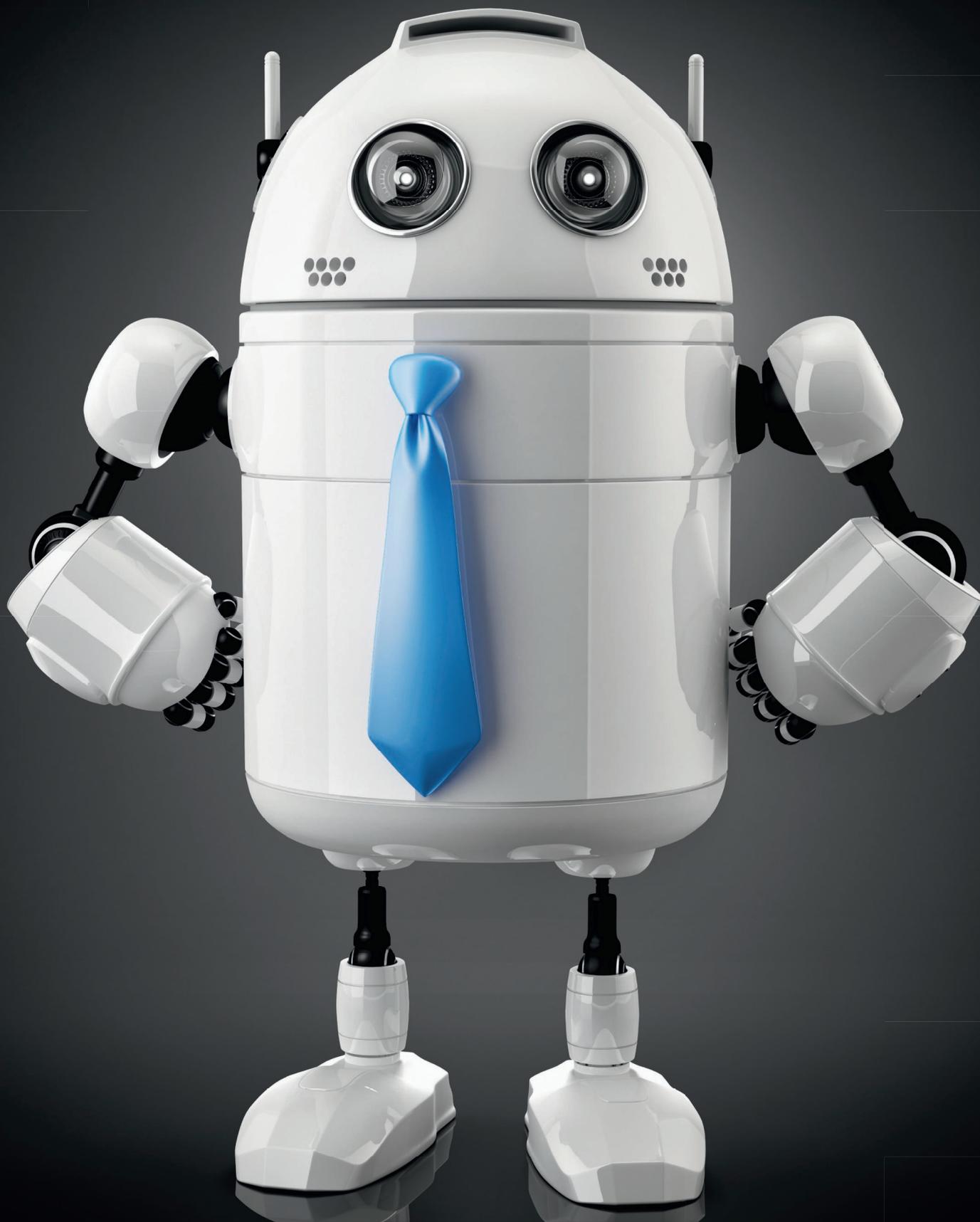


SERVICES JURIDIQUES

Accompagner la transition numérique



Les avocats ont su faire évoluer leur offre d'expertises juridiques pour répondre aux attentes des entreprises en phase de transition numérique. Mais ils peinent à l'adapter aux nouveaux usages et outils par manque d'investissement et d'appétence pour ces technologies.

Des multinationales aux start-ups en passant par les PME, la demande ne cesse de croître. « Le développement de l'économie numérique fait surgir de nouvelles problématiques juridiques à mesure que les technologies et les usages évoluent, et que le cadre réglementaire change pour s'y adapter, observe Henri de la Motte Rouge, représentant du bâtonnier au sein de la commission numérique du barreau de Paris, et fondateur d'un cabinet spécialisé en IP-IT. Les entreprises rencontrent de plus en plus de problématiques liées au e-commerce, à la gestion des données personnelles, à l'e-réputation, aux relations contractuelles avec leurs prestataires de services informatiques, à la cybersécurité et aux fraudes informatiques... En corporate-M&A, comme il s'agit d'un secteur dont les acteurs disposent avant tout de capital immatériel, les opérations impliquent un grand nombre de questions liées à la propriété intellectuelle. »

IP-IT: UNE OFFRE LARGE ET PROTÉIFORME

Ces nouvelles attentes en matière d'expertises juridiques n'ont pas échappé aux cabinets d'affaires qui n'ont eu de cesse ces dernières années d'étoffer leur offre en matière d'IP-IT. Les plus grandes structures ont créé des départements dédiés, et « certains cabinets spécialisés comme le mien se sont positionnés avec une offre large, poursuit Henri de la Motte Rouge. Mais, en parallèle, tous les avocats ont dû intégrer cette évolution chacun dans leur domaine de spécialisation car elle a des conséquences sur quasiment tous les pans de l'activité économique. »

Cette expertise juridique implique-t-elle nécessairement d'acquérir une compétence technique? « Il est indispensable

d'avoir une "culture" des usages du numérique – commerce en ligne, réseaux sociaux, économie collaborative... – et des technologies utilisées, estime-t-il. Il est important de comprendre comment fonctionnent les technologies auxquelles nous sommes le plus fréquemment confrontés, mais il n'est pas nécessaire de savoir coder, même si c'est un plus. J'ai créé mon cabinet avec un ingénieur télécoms afin de disposer de cette compétence technique, de la même façon que les départements IP-IT des grands cabinets ont intégré dans leur équipe des profils d'ingénieurs ou de techniciens. »

ADOPTER LES USAGES ET LES OUTILS

En parallèle, les usages et les outils du numérique ne cessent eux aussi d'évoluer pour mieux répondre à l'accélération des échanges et aux besoins d'une activité économique de plus en plus connectée. Chez les juristes d'affaires, « certains types de services sont nécessairement amenés à se développer, tels que les data-rooms électroniques, les espaces clients sur un extranet sécurisé pour suivre l'avancement des dossiers, les outils de travail collaboratif à partager entre avocats de différents cabinets ou entre avocat et clients... », poursuit Henri de la Motte Rouge.

« En matière de fiscalité, par exemple, la tendance est nette et massive: l'administration exige de plus en plus de transparence et un accès à l'information de plus en plus large et dématérialisé », explique Jean-Pierre Lieb, ancien chef du service juridique de la fiscalité à la Direction générale des finances publiques, associé d'EY Société d'avocats depuis 2014, responsable EMEIA de l'activité Tax Policy and Controversy, ainsi que du volet "innovation" du cabinet. Généralement

La CJUE doit se prononcer sur l'accès d'un avocat luxembourgeois au RPVA

« **L**e refus de délivrance d'un boîtier Réseau Privé Virtuel des Avocats (RPVA) à un avocat dûment inscrit dans le barreau d'un État membre dans lequel il souhaite exercer la profession d'avocat en qualité de libre prestataire de services est-il contraire à l'article 4 de la directive 77/249/CEE au motif qu'il constitue une mesure discriminatoire susceptible d'entraver l'exercice de la profession en qualité de libre prestataire de services? »

Telle est la question posée à la CJUE dans le cadre de la demande de décision préjudicielle présentée par le TGI de Lyon dans l'affaire C-99/16, qui oppose un avocat du barreau de Luxembourg à l'Ordre des avocats du barreau de Lyon, le Conseil national des barreaux, le Conseil des barreaux européens et l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg. En l'espèce, l'avocat s'est vu refuser l'octroi d'une clé d'authentification permettant l'accès au RPVA et signifier

qu'il devait "agir de concert avec un avocat local" – une restriction autorisée par la directive Services. La Cour européenne s'est déjà prononcée par le passé sur ce qu'"agir de concert avec un avocat local" signifie dans le cadre de deux affaires (C-427/85 Commission des communautés européennes/République fédérale d'Allemagne, et C-294/89 Commission des communautés européennes/République française). Dans les deux cas, elle a jugé que l'obligation pour un avocat de faire appel à un confrère habilité à introduire une action auprès d'une juridiction donnée ne s'appliquait pas aux avocats étrangers. Deux décisions qui datent de bien avant la communication électronique. Mais si la CJUE maintenait cette position, sa décision pourrait remettre en question les choix opérés par le Conseil national des barreaux en matière d'accès au RPVA.

M.L.

imposée aux multinationales avant d'être étendue à toutes les entreprises, cette tendance a « un impact sur le profil du métier de fiscaliste au sein de l'entreprise, à qui il revient d'utiliser des outils analogues à ceux de l'administration, ajoute l'associé. Ce que nous apportons, c'est la compréhension des attentes de l'administration et une grande diversité de solutions. Nous disposons, par exemple, d'une large palette d'outils pour le reporting pays par pays, et de solutions de gestion centralisée des contrôles et contentieux fiscaux à travers le monde. »

PREMIERS PAS EN TERRE INCONNUE

Quant à eTaxClaim, la plateforme de gestion en ligne des réclamations des résidents ou non-résidents fiscaux lancée en 2015, elle constitue les premiers pas du cabinet d'avocats en matière d'offres 100 % numériques. « Le projet eTaxClaim, c'est un peu un bac à sable, plaisante Jean-Pierre Lieb. Cela nous a permis de nous familiariser avec la conception et l'élaboration d'une offre en ligne, de découvrir un environnement qui n'est pas familier aux cabinets d'avocats et d'acquérir un savoir-faire en la matière. » Les premières déclinaisons du concept sont déjà sur les rails: « Nous sommes en train de finaliser une offre d'e-learning destinée aux directions fiscales, que nous allons lancer d'ici la fin de l'année. Pour nous, c'est le début d'une place de marché digitale. »

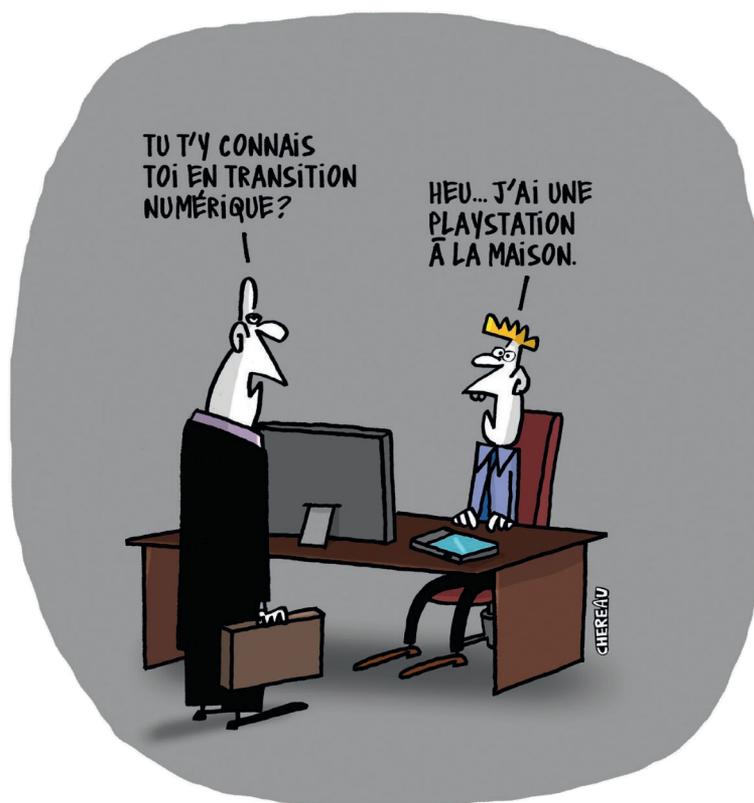
Le cabinet bénéficie pour cela de toute la palette des compétences d'EY Advisory, « dont des experts du data mining et du data analytics », précise-t-il. EY s'apprête ainsi à ouvrir un "lab" d'ici la fin de l'année: « une plateforme commune à nos différents métiers qui sera à la fois un espace de démonstration où nos clients pourront visualiser toute la gamme de nos

services, et un laboratoire, un lieu de travail partagé, pour nos équipes internes ». Le groupe a également été partenaire cette année du salon Viva Technology qui s'est tenu à Paris en juin, et a organisé dans ce cadre « des hackatons sur des services numériques – dont une compétition sur la blockchain et le métier d'avocat, et une autre sur l'intelligence artificielle et la jurisprudence –, dont l'objectif visait à identifier des start-ups avec lesquelles nous pourrions travailler dans le cadre de partenariats », explique Jean-Pierre Lieb. Avant de conclure: « nos métiers sont en train d'être impactés par les nouvelles technologies et il faut que nous soyons parties prenantes de cette évolution qui est inscrite dans l'histoire. »

UNE OFFRE ENCORE EMBRYONNAIRE EN FRANCE

D'autres initiatives de cabinets d'avocats sont apparues dernièrement sur le marché parisien. Depuis début 2016, le cabinet Alain Bensoussan Avocats propose ainsi sur sa plateforme Lexing Tech des outils (en mode Saas) pour répondre aux besoins spécifiques des correspondants Informatique et libertés et data protection officers; et il s'apprête à mettre en ligne de nouvelles offres destinées aux entreprises pour, d'une part, gérer les failles de sécurité et, d'autre part, rédiger des contrats complexes. Deux anciens de Fidal ont créé cette année Pomelaw.fr, un cabinet d'affaires 100 % en ligne. Le cabinet d'Onorio di Meo a développé une plateforme de gestion des impôts et de la fiscalité destinée aux non-résidents et aux frontaliers (donorio.etaxfrance.com). LBSB Associés a créé un site destiné aux emprunteurs qui veulent obtenir le respect des dispositions légales en matière de taux effectif global (TEG): l'audit de leur crédit, les réponses à leurs questions, la constitution et le suivi de leurs dossiers se font en ligne. Au printemps dernier, le bureau de Paris de Baker & McKenzie a développé une application mobile gratuite (pour iOS et Android) dédiée à la réforme du droit des contrats. Destinée aux entreprises et aux professionnels du droit, elle permet d'établir la concordance entre les nouveaux et les anciens articles du Code civil via une recherche par mot-clé ou par numéro d'article, et de consulter une liste de contacts d'associés du cabinet pour "approfondir" le sujet.

Ces quelques exemples d'initiatives figurent probablement les prémices du développement de nouveaux services en phase avec les usages et le potentiel des outils numériques. Mais, pour l'heure, cette offre reste embryonnaire à l'échelle du marché français. « Le problème pour les avocats est moins la concurrence des plateformes que le déficit de capitaux et d'expertise, a souligné Alain Bensoussan à l'occasion d'une conférence organisée en avril dernier par l'Association des élèves et diplômés juristes de Sciences-Po. Or, pour ce qui est de l'expertise, les technologies utilisées par la Legal Tech sont accessibles en open source, et les langages tels que Python sont faciles à apprendre. Tout est encore très expérimental pour l'instant, et le marché est très ouvert. C'est aux avocats de saisir l'opportunité. » Une démarche encouragée par le Conseil national des barreaux, qui a lancé en juin dernier la plateforme de consul-



Dématérialisation des procédures: où en sont les juridictions?

Le 3 juin 2016, à l'occasion des États généraux de la prospective, de l'innovation et du numérique organisés par le Conseil national des barreaux, des représentants des différentes juridictions ont été invités à faire un état des lieux de la dématérialisation des procédures. Morceaux choisis.

◦ Juridictions administratives (Télérecours):

inscription obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017

Pascale Bailly, magistrat administratif, chef du bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Direction des systèmes d'information du Conseil d'État, a fait le point sur les développements de Télérecours: « *Le code de la justice administrative a été modifié et l'authentification via l'application vaut désormais signature (...)* Télérecours souffre un peu de son succès et connaît actuellement des dysfonctionnements (...) Nous constatons qu'avec la dématérialisation le nombre de pièces par dossier a augmenté, ce qui accentue le risque que les pièces importantes soient noyées dans les autres (...) L'inscription aujourd'hui facultative va devenir obligatoire pour les avocats au 1^{er} janvier 2017, en défense et en demande, sous peine d'irrecevabilité, de même que l'indexation des pièces jointes par des signets. »

◦ Tribunaux de commerce (e-greffe): une démarche plus ou moins avancée en fonction des juridictions

Patrice Breining, juge au tribunal de commerce de Nanterre, s'est exprimé en tant que représentant de la Conférence générale des juges consulaires de France: « *La dématérialisation est aujourd'hui plus ou moins avancée en fonction des tribunaux (...), lesquels sont tributaires des avocats, selon qu'ils utilisent ou pas le RPVA, et doivent donc traiter les deux types de procédure, papier ou dématérialisée (...)* À Nanterre,

20 % des assignations arrivent via le RPVA, et comme il n'y a plus de documents papier lors de la mise en état, cela oblige les greffiers à scanner tous ceux qui arrivent sur support papier (...) La tendance est à l'harmonisation des procédures devant tous les tribunaux de commerce (...) mais la question de l'intérêt de la dématérialisation pour une procédure essentiellement orale et celle de la dichotomie entre procédures avec ou sans représentation obligatoire par avocat demeurent. »

◦ Juridictions civiles (RPVJ): la communication électronique bientôt obligatoire en première instance

Pierre Berlioz, conseiller droit des obligations, droit économique et professions au cabinet du garde des Sceaux, a fait le point sur les développements actuels et futurs du réseau privé virtuel de la justice (RPVJ): « *Rendre obligatoire la communication électronique en première instance est une demande à laquelle nous ne pouvons répondre aujourd'hui mais nous souhaitons le faire d'ici mai 2017 (...)* Le ministère travaille sur la question de la saisine numérique ouverte à tous [professionnels du droit et justiciables, ndlr], sur la signature, la notification et l'archivage des décisions (...) Notre objectif final est la dématérialisation totale de l'accès à la justice (...) Le RPVJ rencontre des problèmes techniques que nous nous efforçons de résoudre (...) Le ministère est conscient de l'engorgement des serveurs et des difficultés rencontrées par les avocats et il y travaille. »

M.L.

tations juridiques avocat.fr. Début septembre, seuls 3 600 avocats y étaient inscrits. L'institution a également lancé un appel à contributions pour les "24 heures de l'innovation juridique", qui se dérouleront mi-octobre, et envisage de s'associer au projet de création d'un incubateur du droit, porté par l'association Open Law (lire l'encadré page 32).

UN MARCHÉ BEAUCOUP PLUS MATURE À L'ÉTRANGER

Sur le marché anglo-saxon, les cabinets d'avocats ont une – grande – longueur d'avance. Les plus gros cabinets ont désormais largement investi ce terrain, seuls ou adossés à d'autres acteurs: start-ups, éditeurs de logiciels, cabinets de conseil... Au début de l'été, DLA Piper et Clifford Chance ont ainsi fait part de leur intention de déployer au sein de leurs équipes corporate et M&A le recours à une solution développée par l'éditeur Kira Systems qui permet d'automatiser la recherche et l'analyse de texte dans un très grand nombre de documents. Au même moment, Allen & Overy a annoncé le lancement de Margin Matrix, un logiciel spécialisé dans l'analyse de la conformité des produits dérivés de gré à gré (OTC), pour aider les banques à s'adapter à l'évolution de la réglementation de ces marchés en générant automatiquement des contrats conformes aux lois et règlements propres à chaque juridiction; ce dernier est déployé en partenariat

avec Deloitte, en charge de la renégociation des contrats. Axiom Law, un prestataire de services juridiques et d'autres services professionnels qui n'est pas un cabinet d'avocats, a lancé simultanément le même type de logiciel, baptisé Iris et déployé en partenariat avec Ashurst.

Au cœur de l'été, Lawyers on Demand, le service de mise à disposition d'avocats créé en 2007 par Berwin Leighton Paisner (et qui est devenu en 2012 une entité distincte, dont le cabinet d'avocats demeure l'actionnaire principal), a mis en ligne une place de marché, baptisée Spoke, qui s'adresse aux entreprises, à leurs directions juridiques, ainsi qu'aux cabinets d'avocats... Tous les *solicitors* et *barristers* britanniques peuvent s'y inscrire gratuitement et fixer leur tarif à la journée. Un avocat de la City vient également de développer un site d'arbitrage en ligne, Ajuve, dont les services visent en priorité les petites entreprises. Il est prévu que le site propose prochainement des services de médiation en ligne. Quant à NextLaw Labs, l'incubateur dédié à l'industrie juridique créé par Dentons en 2015 (sous la forme d'une filiale indépendante), il compte désormais deux sociétés dans son portefeuille d'investissement: ROSS Intelligence (lire page 32) et Apperio, une plateforme spécialisée dans la rationalisation de la gestion des dossiers par les avocats, l'évaluation des dépenses juridiques en temps réel et la standardisation du processus de réponse aux appels d'offres. Ailleurs, donc, des avocats investissent dans l'intelligence artificielle. ■

Par Miren Lartigue

Les juristes d'entreprise aux avant-postes

Accompagner l'entreprise dans sa transition numérique fait aujourd'hui partie des nombreuses missions des juristes internes. Elle se traduit par l'émergence de problématiques juridiques spécifiques et de nouvelles exigences quant à la maîtrise des usages et des outils du numérique. Et génère certaines attentes à l'égard des services proposés par leurs conseils externes.

« **A**u sein des entreprises, on parle moins de "transition" que de "transformation numérique" car le digital implique d'être toujours en mouvement pour s'adapter aux nouveaux usages et aux nouveaux outils, relève d'emblée Marc Mossé, directeur des affaires publiques et juridiques de Microsoft France, et vice-président de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE). *Le numérique est le moteur de la quatrième révolution industrielle et il prend de plus en plus de place dans tous les départements de l'entreprise. Cette tendance va encore s'accroître avec le déploiement des objets connectés qui va toucher un très grand nombre de secteurs d'activité.* »

DE MULTIPLES IMPLICATIONS SUR LE PLAN JURIDIQUE

Les juristes occupent une place importante dans ce processus, comme en témoigne Bénédicte Wautelet, directrice juridique du groupe Le Figaro, qui a accompagné la « webisation du journal dès la phase de réflexion autour du projet » : « le droit est central dans l'univers du web et la direction juridique doit être impliquée très en amont », relève-t-elle. Parmi les problématiques juridiques spécifiques que soulève la transition numérique, elle cite les questions liées au droit de la presse « telle que le droit à l'oubli » ; au droit du travail, telles que « l'organisation des journalistes au sein d'une rédaction bi-média et la mise en œuvre de la loi Hadopi – dont j'ai participé à l'élaboration, au sein du groupe de travail ad hoc » ; au droit commercial, « avec la monétisation des contenus » ; à la gestion et la protection des données personnelles et à la mise en place d'un correspondant Informatique et libertés ; à la propriété intellectuelle, et notamment à « la gestion et la protection des marques et des noms de domaine » ; à l'e-réputation, « un domaine sur lequel nous travaillons en étroite collaboration avec la direction générale et celle de la communication » ; au M&A, car « le groupe achète des acteurs de l'Internet et la particularité de ce secteur est qu'il faut mener les négociations de façon très rapide et très confidentielle » ; à la cybersécurité, « à laquelle nous travaillons avec la direction des services informatiques,

chacun dans son rôle »... Sans oublier le volet lobbying « à Bruxelles, depuis cinq ans, sur tous les sujets concernant les GAFAs [acronyme de Google, Apple, Facebook et Amazon, ndlr] et la reprise de contenus par des crawlers [robots qui explorent le web pour indexer des contenus pour les moteurs de recherche, ndlr] ». Pour la fonction juridique, l'accompagnement de l'entreprise dans sa transition numérique prend ainsi de multiples dimensions, tous secteurs d'activité confondus. « Des ateliers numériques et des réflexions autour du sujet sont organisés au sein du Cercle Montesquieu », précise-t-elle, à propos de l'association de directeurs juridiques dont elle est vice-présidente.

AGILITÉ ET MAÎTRISE DES USAGES NUMÉRIQUES

Pour les juristes internes, cela implique bien entendu la mise à jour de ces connaissances au fil de l'eau, mais aussi l'éventuelle acquisition de nouvelles compétences. « Je me suis notamment formée par le biais d'un syndicat de la presse quotidienne nationale et du Groupement des éditeurs de services et de contenus en ligne, y compris sur le volet lobbying », reprend Bénédicte Wautelet. L'impact peut aussi se traduire en termes de recrutement : « Je viens de recruter un nouvel adjoint et j'ai choisi un profil IP-IT assez transverse, capable notamment de traiter le volet monétisation », précise-t-elle. Aux côtés des compétences proprement juridiques, l'acquisition de connaissances techniques est-elle devenue incontournable ? « Plus que les technologies, ce qu'il est important de maîtriser ce sont les usages du numérique, estime Marc Mossé, mais le fait de savoir ce qu'est le coding donne néanmoins davantage d'agilité. Chez Microsoft, nous allons d'ailleurs lancer à la rentrée les "code-tails" : des sessions d'une heure de formation au code à l'heure du cocktail, destinées à toute l'équipe de la direction des affaires publiques et juridiques. » Une équipe relativement jeune, peut-être plus ouverte à ce monde technologique que leurs aînés ? « Non, ce n'est pas une question générationnelle, cela tient à l'appétence de chacun pour l'apprentissage en général et non pour le numérique en particulier : la curiosité, c'est à tout âge », répond-il.

JURISTES EN TRANSITION NUMÉRIQUE

En parallèle à l'accompagnement de l'entreprise dans cette nouvelle étape de sa transformation, la fonction juridique se doit aussi d'opérer sa propre transition numérique. Au Figaro, « *la dématérialisation de notre façon de fonctionner* » est lancée depuis longtemps, explique Bénédicte Wautelet : « *Nous disposons d'une contrathèque et d'un accès à une base de données en ligne depuis dix ans, ainsi que d'espaces de travail partagés entre juristes que nous sommes en train de faire évoluer pour les ouvrir aux opérationnels. Actuellement, je travaille à la mise en œuvre de la signature électronique pour les contrats, et à la dématérialisation de certaines formalités. Autant de projets dont je suis à l'origine mais qui sont élaborés en collaboration avec la direction des services informatiques, qui s'assure notamment de la compatibilité de la solution envisagée avec les autres systèmes d'information de l'entreprise.* » Une dynamique impulsée par la directrice juridique, qui se dit « *très suivie pas [s]on équipe* ».

Si l'impact positif du numérique en termes de productivité, de coûts, d'accès et de circulation de l'information, de reporting et de pilotage de la fonction juridique fait quasiment l'unanimité, n'entraîne-t-il pas aussi des retombées plus négatives ? « *Non, il faut trouver l'usage le plus adapté pour chaque outil et mettre en place des bonnes pratiques* », répond Marc Mossé. Et de manière générale, « *les juristes sont des business partners très proches des opérationnels et ils doivent travailler avec les mêmes méthodes et outils qu'eux, relève-t-il. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, sur ce terrain, ils sont souvent en avance sur les avocats.* »

DU CÔTÉ DE L'OFFRE : PEUT MIEUX FAIRE

Quelles nouvelles attentes la transition numérique induit-elle de la part des entreprises à l'égard de leurs conseils juridiques externes ? En termes d'expertises juridiques, l'offre en IP-IT s'est considérablement étoffée sur le marché au fil des années. Chez Microsoft, Marc Mossé a recours à des cabinets « *avec qui nous travaillons depuis longtemps et qui ont évolué avec nous* ». Au Figaro, Bénédicte Wautelet « *sait où trouver les avocats compétents pour le M&A, où il y a tout un volet de clauses qu'il faut impérativement maîtriser* ». Quant « *aux problématiques très liées à notre métier, tels que le droit à l'oubli ou la protection de nos contenus, par exemple, nous les maîtrisons mieux que les avocats car nous sommes au cœur de ces sujets depuis longtemps* », ajoute-t-elle.

En ce qui concerne les usages et les outils du numérique, « *qui conduisent les juristes, qui ont une culture plutôt individualiste, à travailler davantage en mode collaboratif* », relève Marc Mossé, les avocats ont, selon lui, encore du chemin à parcourir pour satisfaire les directions juridiques qui ont déjà intégré cette évolution : « *Les avocats doivent être en mesure de proposer de travailler sur des espaces dédiés dans le cloud parce que, nous, nous le faisons depuis longtemps en interne, témoigne-t-il. Quant aux data-rooms électroniques, c'est un mouvement irréversible en raison du gain de temps*



et des économies de coûts. Mais il faut rester pragmatique et choisir le système le plus adapté à la situation et, surtout, se mettre d'accord sur la meilleure façon de travailler ensemble. » Pour sa part, Bénédicte Wautelet a déjà « *eu accès à des data-rooms électroniques dans le cadre d'acquisitions, mais généralement fournies par la banque d'affaires* », précise-t-elle. Et pour ce qui est d'avoir accès à ses dossiers en cours sur un extranet sécurisé géré par son cabinet conseil, « *cela m'intéresserait, oui* », ajoute-t-elle.

LES NOUVELLES OFFRES DES START-UPS DU DROIT

Quid des services proposés par les start-ups du droit ? À commencer par les plateformes qui proposent une offre de génération semi-automatique de documents ou d'intermédiation avec des avocats ? Bénédicte Wautelet n'a pas encore véritablement étudié ces nouvelles offres : « *Pour l'instant, je ne sais pas, mais j'ai chargé mon nouvel adjoint de se pencher sur le sujet cet été.* » Chez Microsoft, Marc Mossé pense que « *nous ne sommes pas la cible pour ce type de services. En revanche, les solutions d'analyse prédictive m'intéressent, en tant qu'outil d'aide à la décision.* » Reste que, selon lui, l'émergence de la Legal Tech est symptomatique d'une nouvelle ère : « *Le juriste n'est plus celui qui sait ce qui est écrit dans le livre mais celui qui sait interpréter ce qui est écrit dans le livre et lui donner une valeur stratégique. C'est vrai pour les juristes comme pour les avocats, et cela doit amener ces derniers à réfléchir à leur business model.* » ■

Par Miren Lartigue

En plein essor, la Legal Tech française peine à occuper le marché

2015-2016 aura été une période charnière pour les start-ups du droit sur le marché français. Les plateformes se sont multipliées et les services en ligne étendus et affinés. **Portrait-robot de cet écosystème et de ses enjeux actuels et futurs.**

C'est à croire qu'il s'en crée une nouvelle chaque semaine. Le nombre de start-ups du droit semble avoir explosé ces derniers mois en France. « *En l'espace d'un an, on est passé d'une dizaine à plus d'une centaine d'acteurs*, confirme Jean Gasnault, administrateur de l'association Open Law-Le droit ouvert et président d'honneur de Juriconnexion. *Le secteur devient de plus en plus concurrentiel; pour l'instant, ses acteurs acceptent encore de se parler mais je ne sais pas pour combien de temps...* »

Après l'Amérique du Nord, puis le Royaume-Uni, la tendance a gagné l'ensemble du marché européen, et plus particulièrement la France, où la Legal Tech se démarque par son dynamisme. La complexité de la législation française serait un terrain favorable pour ces start-ups qui y trouvent une opportunité pour développer des solutions qui misent avant tout sur l'accessibilité et la simplicité. Elles investissent les marchés délaissés par les professionnels du droit, et un terrain – le web – sur lequel ces derniers n'ont pas su ou voulu développer leur présence et leur offre.

AUTOMATISATION SUR DES NICHES JURIDIQUES OU JUDICIAIRES

L'essor de la Legal Tech française se traduit par la profusion des plateformes proposant des services qui associent traitement automatisé de données et algorithmes pour générer des contrats et autres documents juridiques ou administratifs. Destinées aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, ces solutions, inspirées de celles qui existent depuis un certain temps sur le marché anglo-saxon, répondent à la demande de ceux qui ne veulent pas recourir aux services jugés trop onéreux d'un professionnel du droit – cette zone grise du service juridique, qui échappe notamment aux avocats. « *Ce principe d'automatisation n'est pas nouveau, c'est ce que proposent depuis longtemps les éditeurs de logiciels spécialisés aux professionnels du droit*, commente Jean Gasnault. *Ce qui est nouveau, c'est le travail de vulgarisation réalisé pour pouvoir proposer ces services via Internet à des non-juristes. Ceci dit, si certaines plateformes proposent des documents qui font l'objet d'une véritable démarche de modélisation, d'autres n'offrent qu'une simple compilation de modèles.* » En matière judiciaire, l'offre s'est tout d'abord concentrée sur les actions groupées et sur la saisine en ligne des juridictions devant lesquelles la représentation par avocat n'est pas obligatoire.

Elle se déploie désormais sur les activités de médiation et d'arbitrage en ligne, ainsi qu'en matière de financement de contentieux par des tiers.

L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES PLACES DE MARCHÉ

Certaines des plateformes qui délivrent des services juridiques sont délibérément positionnées sur le créneau de l'intermédiation entre clients et professionnels du droit. Outre la mainmise de ces nouveaux acteurs sur la relation client, et la faible rétribution souvent attribuée aux praticiens, « *les plateformes qui font intervenir des avocats peuvent ouvrir des zones de risque en matière de secret professionnel en raison de l'intervention d'un tiers entre l'avocat et le client et du stockage par la plateforme d'informations concernant les dossiers*, pointe Jean Gasnault. *Ce qui pose la question des conditions d'ouverture de ces données à des tiers – enquêteurs, experts...* »

Ces nouvelles "places de marché" et leur formidable potentiel d'acquisition de clientèle ont toutefois nettement le vent en poupe depuis quelque temps. Ainsi, le business model de CaptainContrat, créé en 2013 sur le modèle de son grand frère américain LegalZoom, a su convaincre des investisseurs :



en mai dernier, les fondateurs du site, auquel contribuent une centaine d'avocats, ont levé un million d'euros auprès de fonds d'investissement et de business angels. Une manne financière destinée à développer la notoriété de la marque, étoffer l'équipe, développer de nouvelles fonctionnalités... et atteindre les 200 000 clients en France et en Europe d'ici trois ans.

Autres modèles, autres stratégies. Spécialisé dans les services aux créateurs d'entreprise, le site LegalStart multiplie les partenariats depuis le début de l'année: avec l'association Notaires Conseils Entrepreneurs en février, avec BNP Paribas (dans le cadre de son programme Ambitions Pro) en mai, avec Pôle Emploi en juin, avec les Éditions Tissot en juillet, avec Eurojuris en septembre... Après avoir testé et développé son offre sur le marché français, la plateforme Document-juridique a pour sa part choisi l'international comme axe de développement: en mai dernier, le site, rebaptisé wonder.legal, a annoncé le lancement de son service au Brésil, en Espagne, en Italie et en Allemagne. Inversement, Louison Dumont, jeune créateur français de Peter, une solution logicielle qui génère des contrats types pour les créateurs de start-ups, a fait part de son intention d'exporter cette année dans l'Hexagone ce service développé dans la Silicon Valley et qu'il commercialise déjà aux États-Unis.

Autre exemple du dynamisme – voire de l'assurance – dont font désormais preuve les acteurs de la Legal Tech en France: le "coup" marketing opéré par le gérant de LegalUp en juin dernier, juste après le lancement par le Conseil national des barreaux de sa plateforme de consultation juridique. Il a acheté le nom de domaine www.jamaissansmonavocat.fr, qui est l'actuel slogan de la campagne de communication nationale de la profession, et lancé une grande opération marketing sur cette adresse, qui conduit directement l'internaute sur le site legalup.io.

ANALYSE DE DOCUMENTS: UN TERRAIN EN FRICHE

Au-delà de la génération automatisée de documents et de la mise en relation avec un professionnel du droit, un autre pan du développement de la Legal Tech s'appuie sur des solutions logicielles utilisant les techniques d'exploration de texte et de données (text et data mining). Une technologie qui, appliquée au domaine du droit, permet de faire des recherches dans un très grand nombre de documents dans le cadre notamment d'audits juridiques (dont les due diligences en M&A) ou de recherche de preuves (e-discovery). Très développée sur le marché anglo-saxon, cette offre de services commence à émerger dans l'Hexagone via des prestataires qui ont adapté leurs outils pour les rendre multilingues. Et satisfaire ainsi les besoins des entreprises européennes confrontées à des procédures d'e-discovery.

MONTÉE EN PUISSANCE DES ALGORITHMES PRÉDICTIONNELS

Les solutions basées sur les techniques d'analyse statistique connaissent en revanche un net regain d'intérêt ces derniers mois en raison des nouvelles opportunités offertes par le mouvement d'ouverture des données publiques françaises, dont les décisions de justice (lire page 33). Plusieurs

acteurs (dont Negostice, Predictice, Supralegem) ont développé des algorithmes prédictifs appliqués à la jurisprudence qui calculent, à partir de l'analyse des décisions rendues par un juge ou une chambre, un taux de probabilité de l'issue d'une procédure judiciaire sur une problématique donnée. « Réussir à s'implanter dans le monde de la prédictibilité suppose des moyens et des capacités techniques très importantes, et c'est pourquoi les acteurs présents sur le marché français sont généralement adossés à des laboratoires de recherche, précise Jean Gasnault. Or, selon moi, la principale difficulté consiste à passer du mode "laboratoire de recherche" à celui d'activité commerciale. » Autres acteurs susceptibles d'investir ce terrain: les éditeurs juridiques, dont certains proposent déjà des outils d'évaluation du montant de différents types d'indemnités à partir de la jurisprudence. « Ce sont eux qui, aujourd'hui, disposent des plus larges fonds de jurisprudence et de doctrine, qu'ils pourront enrichir après l'ouverture effective des décisions des juridictions de premier degré », ajoute-t-il.

LES PROMESSES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Sur le terrain de l'intelligence artificielle, qui fait régulièrement la une des médias, tout est encore très expérimental et concentré autour de l'éducation des machines. Car ces dernières ne naissent pas "intelligentes": il faut les formater en leur indiquant ce qu'elles doivent faire, les nourrir d'un maximum d'informations, leur poser des questions pour qu'elles améliorent leur maîtrise du "langage naturel"... Grâce au machine learning, ces systèmes intègrent leurs propres résultats au fil de l'eau afin de rendre leurs réponses de plus en plus pertinentes. En matière juridique, la solution logicielle la plus avancée est ROSS, une application spécialisée en droit basée sur le système cognitif et d'analyse

Quel cadre juridique pour les plateformes de services en ligne?

La question de l'encadrement juridique de l'activité des plateformes a franchi plusieurs étapes ces derniers mois en France. La loi Macron a introduit dans le Code de la consommation une obligation générale d'information, de loyauté et de transparence à la charge des plateformes proposant des services en ligne. Le projet de loi Pour une République numérique vient préciser la nature de ces obligations: les plateformes devront notamment fournir une information loyale et claire sur leurs liens capitalistiques ou de rémunération avec les fournisseurs des offres référencées sur leur site.

En parallèle, dans le cadre de sa **Stratégie pour un marché unique numérique en Europe**, la Commission européenne organise depuis 2015 toute une série de consultations, dont une sur « l'environnement réglementaire concernant les plateformes, les intermédiaires en ligne, les données et l'informatique en nuage, ainsi que l'économie collaborative ». Il est prévu que Bruxelles déroule son plan d'action en la matière d'ici fin 2016.

M.L.

Économie numérique du droit: Open Law envisage la création d'un incubateur

L'association Open Law-Le Droit ouvert a lancé en février dernier son quatrième programme d'innovation collaborative associant acteurs publics et privés. Il vise à accompagner la transition numérique en favorisant l'émergence d'"entreprises numériques du droit". Il s'articule autour de quatre projets:

- **Défi 1.** Il consiste à faire travailler ensemble la Legal Tech et les professions réglementées du droit pour définir les grands principes directeurs d'une **future charte de déontologie**. Une première concertation a abouti à la rédaction d'une dizaine d'articles, soumis à consultation sur une plateforme ouverte à tous (de juillet à septembre).
- **Défi 2.** Il s'agit de recenser **les besoins et les ressources en formation pour les métiers de demain** et de les intégrer dans une base de données qualifiée.
- **Défi 3.** Il vise, d'une part, à constituer un **annuaire des acteurs de la Legal Tech** et, d'autre part, à concevoir ce que pourraient être les statuts d'une **entreprise interprofessionnelle de l'économie numérique du droit**.
- **Défi 4.** Organisé au sein du **Lab eJustice**, il est consacré à la **dématérialisation de la justice** et à l'interconnexion des plateformes des professionnels du droit. Cela passe notamment

par le recensement de toutes les procédures dématérialisées et de celles qui ne le sont pas encore. Un groupe de travail s'est également formé autour de la **blockchain et des smart contracts**, un autre sur **l'ouverture de la jurisprudence**, un autre encore sur l'ouverture de données juridiques et la création de clausiers sous licence creative commons (le premier est consacré aux CGU), et un dernier aux solutions de **résolution des litiges en ligne**.

◦ **Bientôt un lieu dédié à l'innovation juridique?** Dans le prolongement de l'ensemble de ses travaux, l'association Open Law travaille à la création, en 2017, d'un **incubateur pour accompagner les projets des acteurs juridiques** et favoriser la création d'entreprises numériques du droit. Baptisé Legal Innovation Paris, ce laboratoire permettra de mutualiser les ressources et proposera une offre de services d'accompagnement de l'innovation, ainsi que des formations autour du droit et du numérique.

M.L.

du langage de Watson, un ordinateur conçu par IBM pour répondre à toutes sortes de questions formulées en langage naturel. Développée au sein de la start-up canadienne ROSS Intelligence, la solution permet pour l'instant de faire de la recherche juridique en matière de droit des faillites via des interrogations en langage naturel. Et en mai dernier, un cabinet américain, BakerHostetler, a annoncé avoir acquis une licence pour utiliser cette application au sein de son équipe restructuring. Si pour l'heure, le logiciel ne maîtrise que la common law et le droit américain, il pourrait rapidement s'intéresser au droit civil (d'autant plus simple à intégrer pour une machine que sa codification est plus étendue) et devenir multilingue: fin 2015 lors d'une conférence de presse, le P-DG d'IBM France a d'ailleurs annoncé l'arrivée d'une version française de Watson en 2016.

BLOCKCHAIN ET SMART CONTRACTS

La blockchain est une autre des technologies dont les applications peuvent avoir un impact sur un grand nombre de transactions entre acteurs économiques et, en particulier, sur le rôle des intermédiaires tiers de confiance. Ce système de bases de données décentralisé fonctionne comme un grand livre comptable crypté et offre de ce fait des perspectives intéressantes en matière d'authentification et de conservation de documents en ligne, d'interconnexion de registres et, donc, de désintermédiation. L'autre grande application de la blockchain est la possibilité d'y adosser des smart contracts. Il s'agit de programmes informatiques qui exécutent automatiquement une opération si une ou plusieurs conditions (encodées) sont remplies; une valeur (généralement en cryptomonnaie, telle que le bitcoin) est alors transférée du débiteur au créancier. C'est un système qui existe depuis longtemps (il est utilisé, par exemple, par les banques pour

la mise en place d'un virement mensuel et par les robots qui exécutent les ordres de bourse), mais il ouvre de nouvelles perspectives une fois connecté à une blockchain et avec le développement de l'Internet des objets. En France, c'est avant tout la Fin Tech qui s'est accaparée cette technologie. Laquelle doit encore faire ses preuves: en juin dernier, un utilisateur a exploité une faille de code pour dérober 3 millions d'ethers (soit l'équivalent de 50 millions de dollars, avant que le cours de l'ether ne s'effondre) au premier fonds d'investissement basé sur une blockchain, et spécialement créé... pour prouver la fiabilité de cette technologie.

L'AVENIR DE LA LEGAL TECH FRANÇAISE EN QUESTION

Entre foisonnement et concurrence, quelle est la viabilité des start-ups du droit en France? « Parmi cette multitude d'acteurs, il n'y a pas encore de licorne, car la Legal Tech française a du mal à trouver des investisseurs, observe Jean Gasnault. Or, en l'absence de leaders ou de prestataires de taille conséquente sur le marché français, des acteurs étrangers peuvent être tentés de s'y installer en s'adossant à un éditeur juridique ou un grand cabinet d'avocats. Et il est également possible que, faute d'investisseurs en France, des start-ups françaises décident de se vendre à des sociétés ou des fonds étrangers. » C'est la première option qu'a choisie le mastodonte américain Rocket Lawyer, implanté depuis 2012 au Royaume-Uni: le déploiement de la plateforme de services juridiques en Europe continentale va se faire en partenariat avec le groupe Éditions Lefebvre Sarrut (ELS), en commençant par la France, l'Espagne et les Pays-Bas. Il est bien évidemment encore trop tôt pour mesurer l'impact sur le marché français de l'arrivée de ce nouvel acteur, qui compte Google Ventures et Morgan Stanley parmi ses actionnaires. ■

Effervescence autour de l'open data juridique

L'ouverture progressive des données juridiques s'apprête à franchir une nouvelle étape après l'entrée en vigueur de la loi Pour une République numérique. Le point sur les enjeux et les perspectives de développement de nouveaux services pour les acteurs du droit.

C'est une tendance de fond dont l'impact sera bientôt plus perceptible dans le monde du droit. Piloté par Etalab, un service du Premier ministre, le processus d'ouverture des données publiques françaises concerne déjà un grand nombre de bases de données juridiques, mises à disposition par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) en 2014 et, depuis, librement et gratuitement réutilisables. C'est le cas notamment de celles du *Journal Officiel* et du texte consolidé de la législation et de la réglementation nationales, et d'une sélection de jurisprudence : celles du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État, de la Cour de cassation, du Tribunal des conflits, et d'autres juridictions judiciaires et – surtout – administratives. En juin dernier, la DILA a également ouvert la base SARDE (pour Système d'Aide à la Recherche Documentaire Élaborée), un référentiel conçu pour alimenter un mode de recherche thématique sur les textes législatifs et réglementaires (celui de Legifrance, en l'occurrence).

VERS UNE OUVERTURE PLUS LARGE DE LA JURISPRUDENCE

Pour l'instant, la seule jurisprudence véritablement disponible est celle des cours suprêmes, car celle des juridictions inférieures ne représente aujourd'hui que 1 % de l'ensemble des décisions rendues. Mais le projet de loi Pour une République numérique prévoit la mise à disposition de la quasi-totalité de la jurisprudence du fonds en matière judiciaire (excepté en matière pénale) et administrative, y compris les décisions qui ne sont pas définitives. La publication de chaque décision – anonymisée – ne sera toutefois effective qu'après une analyse du risque de ré-identification.

Ces dispositions ne figuraient pas dans le projet de loi initial et ont été introduites par le gouvernement par voie d'amendement lors de l'examen du texte en première lecture par les sénateurs. Ces derniers les ont modifiées en y ajoutant les principes de non-diffusion des décisions tant qu'elles ne sont pas définitives – finalement abandonné – et d'analyse préalable du risque de ré-identification – une contrainte qui n'existe pas pour les décisions publiées actuellement et qui va générer une lourde charge de travail pour les juridictions. Après accord en commission mixte paritaire et adoption par l'Assemblée nationale en juillet, le projet de loi doit être soumis au vote des sénateurs le 27 septembre prochain et la loi promulguée en octobre. Une

trentaine de décrets d'application devront encore être publiés, dont celui définissant les modalités d'ouverture des décisions de justice. Le gouvernement devra alors notamment étudier la question de l'indemnisation des acteurs publics qui proposent actuellement ces fonds à titre payant à des acteurs privés, tels que les éditeurs juridiques et des grands cabinets d'avocats.

UN NOUVEL ÉLAN POUR LES PROJETS EN COURS

Différents acteurs du monde du droit sont à l'affût de ces nouvelles perspectives d'accès à la jurisprudence. C'est le cas du barreau de Paris, qui a lancé un projet de constitution d'une base de données juridiques nationale, dont le coût et le contenu bénéficieront nécessairement de la possibilité d'acquérir de larges fonds de jurisprudence à titre gratuit. De son côté, l'association Open Law (lire l'encadré page 32) vient de lancer un nouveau programme de co-création collaborative public-privé sur le thème de l'ouverture des décisions de jurisprudence du fond, leur anonymisation préalable, leur enrichissement sémantique et leur diffusion sur Internet : un projet baptisé Open Case Law, dont l'Ordre des avocats au barreau de Paris est partenaire.

BIG DATA ET JUSTICE PRÉDICTIVE

Enfin, sur le terrain du big data et de l'analyse statistique, différentes initiatives sont en cours de développement en matière d'algorithmes prédictifs – très utilisés dans le commerce en ligne pour proposer des produits aux internautes en fonction des traces qu'ils laissent sur le réseau, ou dans le secteur de la médecine pour identifier les personnes à risque. Appliqué à la jurisprudence, le *predictive coding* vise à évaluer le taux de probabilité de l'issue d'une procédure judiciaire. Considéré comme des outils d'aide à la décision par les juristes, ces algorithmes sont plutôt vus d'un mauvais œil par les magistrats. Parmi les différentes initiatives basées sur la jurisprudence française, celle développée par Michaël Benesty, fiscaliste et data scientist chez TAJ, sur le site supralegem.fr propose une analyse statistique (gratuite) des décisions des juridictions administratives. Lancée en février dernier, la plateforme utilise les données de la base "JADE" diffusée par la DILA. Son concepteur envisage désormais d'y intégrer la jurisprudence judiciaire dès que les données seront effectivement disponibles. ■